



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Sixième session

Budva, Monténégro, 11-13 septembre 2017

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Procédures et mécanismes facilitant**la mise en œuvre de la Convention :****renforcement des capacités****Rapport sur les activités de renforcement des capacités¹**

**Document élaboré par des organisations partenaires et le secrétariat
de la Convention sur l'accès à l'information, la participation
du public au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement**

Résumé

Le présent rapport sur les activités de renforcement des capacités et le document qui l'accompagne (AC/MOP-6/Inf.2) ont été établis par des organisations partenaires et le secrétariat, conformément au programme de travail pour 2015-2017 concernant la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin-1^{er} juillet 2014) (voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1).

¹ La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	
I. Cadre de coordination pour le renforcement des capacités	4
II. Appui à l'application de la Convention	4
A. Observations générales	4
B. Accès à l'information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d'information électroniques.....	6
C. Participation du public au processus décisionnel.....	8
D. Accès à la justice	9
E. Organismes génétiquement modifiés	10
F. Participation du public aux travaux des instances internationales	11
G. Respect des dispositions de la Convention	12
H. Appui à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio.....	12
III. Tendances et considérations.....	13
A. Observations générales	13
B. Accès à l'information	14
C. Participation du public au processus décisionnel.....	14
D. Accès à la justice	15
E. Participation du public aux activités concernant les organismes génétiquement modifiés et aux travaux des instances internationales.....	15
F. Respect des dispositions de la Convention	15
G. Promotion du Principe 10 de la Déclaration de Rio en dehors de la région de la CEE.....	15
H. Cadre des futures activités	15

Introduction

1. Dans le cadre du programme de travail pour 2015-2017, adopté à sa cinquième session, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a décidé d'accorder de façon générale la priorité aux questions relatives au respect et à la mise en œuvre des dispositions, notamment le renforcement des capacités (voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/6, annexe I).
2. Dans le Plan stratégique 2015-2020 relatif à la Convention (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5), adopté à la cinquième session, a été réaffirmé le rôle des activités de renforcement des capacités dans l'application de la Convention. Il a été déterminé que les Parties et le secrétariat, en coopération avec d'autres organisations, étaient partenaires pour exécuter des activités de renforcement des capacités conformément à l'objectif I.5 du Plan stratégique relatif à la Convention.
3. Le présent rapport a été établi par le secrétariat en collaboration avec les organisations partenaires suivantes : Commission européenne ; Agence européenne pour l'environnement (AEE) ; ECO-Forum européen/Bureau européen de l'environnement (BEE) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
4. Le présent rapport donne un aperçu des principales activités de renforcement des capacités entreprises pendant la période intersessions (2015-2017) en vue de favoriser l'application de la Convention et du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio), conformément au Plan stratégique 2015-2020 relatif à la Convention. Il vise à faciliter le débat sur les travaux qui pourraient être effectués au cours de la prochaine période intersessions dans ce domaine. Quelques informations sont également fournies sur les activités de renforcement des capacités en relation avec le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), examinées dans le cadre du Groupe international de coordination pour les RRTP.
5. Les activités de renforcement des capacités dont ont rendu compte les organisations partenaires sont présentées en détail dans le document joint au présent rapport (AC/MOP-6/Inf.2)². De plus, une base de données actualisées sur les activités de renforcement des capacités (matrice) liées aux RRTP peut être consultée à partir du site PRTR.net³.
6. Des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat pendant la période considérée sont fournies dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2017/3)⁴.
7. Les activités de renforcement des capacités entreprises par les Parties, les Signataires et d'autres États intéressés ont été présentées aux réunions du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales tenues au cours de la période 2015-2017⁵.

² Ce document peut être consulté (sous l'onglet « Category II ») sur le site : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html.

³ Pour de plus amples renseignements : <http://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/RLsearch.asp>.

⁴ Ce document peut être consulté (sous l'onglet « Category II ») sur le site : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html.

⁵ Pour de plus amples renseignements sur les réunions : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events.html#/>.

I. Cadre de coordination pour le renforcement des capacités

8. Les réunions de coordination au titre de la Convention et les travaux du Groupe international de coordination pour les RRTP ont permis de débattre des progrès accomplis dans le renforcement des capacités et de planifier les prochaines activités dans ce domaine aux fins de l'application de la Convention, du Principe 10 de la Déclaration de Rio et du Protocole sur les RRTP, selon le cas.

9. Les neuvième et dixième réunions consacrées à la coordination du renforcement des capacités ont été organisées par le secrétariat à Genève le 25 février 2015 et le 28 février 2017, respectivement⁶. Elles ont porté sur les activités menées depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et sur des plans détaillés concernant les activités futures. Outre les réunions en présentiel, des moyens électroniques ont été utilisés pour assurer la coordination régulière avec les organisations partenaires sur de nombreux sujets précis.

10. Pour mieux connaître les besoins et les atouts des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en matière de renforcement des capacités, le secrétariat a mené une enquête en novembre et décembre 2016 et a recueilli les réponses de 9 pays sur 15⁷ (taux de réponse de 60 %). Les résultats de cette enquête, présentés dans le présent rapport, ont été examinés avec les organisations partenaires à la réunion sur la coordination en matière de renforcement des capacités, le 28 février 2017.

11. Le Groupe international de coordination pour les RRTP a coordonné l'élaboration et la mise en œuvre des registres de rejets et transferts de polluants (RRTP) au niveau mondial. Il a tenu ses neuvième, dixième et onzième réunions respectivement le 8 octobre 2014, le 5 novembre 2016 et le 29 juin 2017⁸. Le secrétariat du Protocole a continué d'assurer le secrétariat du Groupe.

12. Le secrétariat de la CEE a également utilisé le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, PRTR.net et la base de données recensant les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus pour faire connaître les résultats des activités de renforcement des capacités menées par les organisations partenaires et partager les bonnes pratiques recensées.

II. Appui à l'application de la Convention

A. Observations générales

13. Les réponses apportées dans le cadre de l'enquête ont permis d'établir que l'aide à la coopération technique internationale et les budgets nationaux étaient les principales sources de renforcement des capacités pour l'application de la Convention dans les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Un petit nombre de projets ont été financés par des organisations non gouvernementales et le secteur privé.

14. Les projets et les activités de renforcement des capacités ont la plupart du temps été menés périodiquement ou sporadiquement. Aucune activité permanente de renforcement des capacités n'a été notifiée dans le cadre de l'enquête.

15. Les organisations partenaires ont continué de contribuer grandement à la promotion et la facilitation de l'application de la Convention aux niveaux national et sous-régional, en particulier dans les pays en transition sur le plan économique.

⁶ Pour de plus amples renseignements, voir les rapports des neuvième et dixième réunions de coordination du renforcement des capacités au titre de la Convention (AC/WG-19/Inf.1 et AC/MOP-6/Inf.3), disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>.

⁷ Voir les réponses au questionnaire fournies par l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Monténégro. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/cbc10.html>.

⁸ Pour de plus amples renseignements, voir les rapports du Groupe international de coordination pour les RRTP, disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

16. Plusieurs projets relevant de la Convention ont été exécutés au cours de la période intersessions 2015-2017 par des organisations partenaires dans le cadre de l'Initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC), menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, l'OSCE, la CEE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale⁹.

17. L'OSCE, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur pour les activités économiques et environnementales et les opérations sur le terrain, a continué de concourir grandement à l'application de la Convention dans les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en étroite collaboration avec le secrétariat.

18. Les centres Aarhus sont au cœur du soutien apporté par l'OSCE. Au nombre de 60 en 2017, ils forment un large réseau couvrant 14 pays de l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), de l'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova et Ukraine), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan). La plupart des centres Aarhus bénéficient, pour leur établissement et leur fonctionnement, du soutien permanent de l'OSCE, notamment dans le cadre de l'ENVSEC. Les gouvernements des pays d'accueil et les services de l'OSCE chargés des opérations sur le terrain sont parmi les principaux acteurs des centres Aarhus. Il demeure primordial de redoubler d'efforts pour garantir la pérennité des centres Aarhus.

19. Dans leurs réponses au questionnaire, de nombreux pays ont reconnu le rôle important que jouent les centres Aarhus dans le renforcement des capacités des autorités publiques et des membres du public en vue de promouvoir l'application de la Convention. Les centres Aarhus permettent toujours aux fonctionnaires, en particulier des ministères de l'environnement, et aux membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et du secteur privé de se rencontrer et de définir des stratégies communes pour faire face aux problèmes environnementaux. Établis aussi bien dans les capitales que dans les provinces, ces centres ont, de manière dynamique, stimulé l'application de la Convention à l'échelle nationale et locale, aidé les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et assuré la participation des citoyens au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

20. Chaque année, l'OSCE organise des réunions, durant lesquelles les parties prenantes des centres Aarhus peuvent échanger leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés. Les réunions annuelles se sont tenues en juin 2015 et en novembre 2016, à Vienne. Elles ont rassemblé des représentants des gouvernements, notamment les points focaux de la Convention d'Aarhus, des centres Aarhus, des ONG, le secrétariat de la Convention d'Aarhus et des services de l'OSCE chargés des opérations sur le terrain ainsi que d'autres organisations partenaires concernées, dont les représentants des organisations partenaires de l'ENVSEC. La réunion annuelle 2015 des centres Aarhus a été marquée par la signature de la Déclaration conjointe sur la coopération entre les 13 centres Aarhus par l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie. Les centres Aarhus se sont engagés à renforcer le partenariat et à coopérer étroitement pour promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus. En 2017, l'OSCE a aussi lancé une nouvelle plateforme en ligne consacrée aux activités des centres Aarhus¹⁰.

21. Les centres Aarhus ont aussi partagé les bonnes pratiques et les enseignements tirés des réunions des équipes spéciales de la Convention. Leur contribution à ces réunions pourrait être encore renforcée.

22. La Commission européenne a continué de contribuer à diverses activités relevant de la Convention dans le cadre du Programme LIFE¹¹, de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)¹², de l'Instrument d'assistance technique et d'échange

⁹ Pour de plus amples renseignements : <http://www.envsec.org/index.php?lang=en>.

¹⁰ Disponible à l'adresse : <https://aarhus.osce.org/>.

¹¹ Le programme LIFE est un instrument de financement de l'Union européenne en faveur de l'environnement.

¹² L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) soutient la Politique européenne de voisinage. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, il représente la continuité stratégique avec les

d'informations (TAIEX)¹³ et des fonds pour le jumelage¹⁴. De manière générale, il s'est agi de favoriser l'élaboration, l'application et la mise à jour de la politique et de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement (y compris la législation résultant de la Convention) en cofinçant des projets pilotes ou de démonstration créateurs de valeur ajoutée à l'échelle européenne. Le 2 février 2017, dans le cadre de l'Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, la Commission européenne a annoncé qu'elle visait à aider à assurer un soutien ciblé aux experts des États membres, qui leur serait fourni directement par leurs pairs des autres États membres, et elle a fait remarquer que les échanges entre pairs constituaient un moyen essentiel d'améliorer le partage de connaissances et de compétences et de garantir la transmission des solutions qui ont fait leurs preuves¹⁵.

23. Dans le cadre de l'ECO-Forum européen, des ONG ont continué d'appuyer différentes activités de renforcement des capacités qui ont servi à promouvoir la Convention et son Protocole.

24. Diverses approches ont été utilisées pour renforcer les capacités des différents groupes cibles en ce qui concerne l'application de la Convention. Les résultats de l'enquête ont montré que les pays cibles étaient plus intéressés par les courts ateliers en présentiel (ateliers d'un ou deux jours maximum), les projets pilotes, les cours en ligne animés qui permettent d'apprendre à son propre rythme et les formations en présentiel (une ou deux semaines). Les organisations partenaires ont souligné que l'approche la plus efficace consistait à associer des outils d'apprentissage en ligne au début ou au cours du projet à des réunions en présentiel.

25. Plusieurs organisations partenaires ont indiqué qu'elles mettaient au point des cours en ligne sur le droit de l'environnement et sur la bonne gouvernance environnementale. Compte tenu de l'intérêt croissant pour les outils d'apprentissage en ligne, le secrétariat pourrait, avec l'UNITAR et d'autres organisations partenaires, explorer pendant la prochaine période intersessions plusieurs options pour éventuellement élaborer un cours en ligne sur l'application de la Convention d'Aarhus. Ce cours pourrait ensuite être traduit dans les langues nationales et l'on pourrait prévoir la possibilité d'ajouter des modules sur l'application de la Convention d'Aarhus au niveau national.

26. Les autorités publiques et les membres du public, y compris les ONG, ont été mentionnés en tant que principaux groupes cibles pour les activités de renforcement des capacités en cours et pour celles à venir, l'accent étant mis sur les niveaux local et infranational. Les membres de l'appareil judiciaire, les procureurs et les autres professionnels du droit demeuraient le groupe cible pour la sensibilisation à l'application de la Convention dans le cadre des procédures de recours en matière d'environnement.

B. Accès à l'information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d'information électroniques

27. Les Parties en Europe du Sud-Est et en Europe orientale, au Caucase et en Asie centrale ont souligné la nécessité d'établir des « guichets uniques d'informations sur l'environnement » et de renforcer ainsi la fiabilité des données et l'appui technique pour la création de bases de données sur l'environnement qui soient structurées, informatisées et

objectifs plus généraux des anciens programmes de coopération TACIS (pour les pays d'Europe orientale) et MEDA (pour les pays méditerranéens).

¹³ L'instrument TAIEX aide les pays partenaires à transposer, appliquer et faire respecter la législation de l'Union européenne.

¹⁴ Le programme de jumelage offre un cadre de coopération entre les administrations et les organismes semi-publics des pays bénéficiaires et ceux des États membres de l'Union européenne pour transposer, appliquer et faire respecter la législation de l'Union européenne.

¹⁵ Voir communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE : défis communs et comment conjuguer nos efforts pour produire de meilleurs résultats », (COM(2017) 63 final), consultable à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017DC0063&from=EN>.

accessibles au public, les données étant recueillies au moyen de formules de déclaration normalisées. Les Parties ont aussi insisté sur le fait qu'il fallait renforcer l'accès du public aux informations sur les produits en rapport avec l'environnement et à celles relatives à l'environnement.

28. L'OCDE, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, l'AEE et l'UNITAR ont contribué à l'exécution de projets visant à rendre les informations sur l'environnement dûment accessibles et à les diffuser (voir AC/MOP-6/Inf.2). De plus amples renseignements sur les activités relatives aux RRTP figurent dans les rapports du Groupe international de coordination pour les RRTP et du Groupe de travail des Parties relevant du Protocole.

29. Afin d'encourager l'application et la ratification du Protocole sur les RRTP en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale, la CEE, en coopération avec le Bélarus, a organisé un atelier sous-régional sur le thème « Conquérir le droit à un milieu sain » (Minsk, 19-21 septembre 2016)¹⁶. L'atelier a aussi permis de renforcer la coopération entre les experts qui s'occupent du Protocole sur les RRTP et ceux qui s'occupent de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique).

30. Un autre atelier sous-régional s'est tenu les 8 et 9 novembre 2016 à Skopje dans le cadre du projet visant à soutenir l'établissement et l'actualisation des registres des rejets et transferts de polluants dans les pays des Balkans occidentaux et en République de Moldova (« Support Establishment and Advancement of Pollutant Release and Transfer Registers (PRTRs) in Western Balkan Countries and in the Republic of Moldova »), financé par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sûreté nucléaire, supervisé par l'Agence allemande de l'environnement et mis en œuvre par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale.

31. L'OCDE a continué d'élaborer des documents d'orientation technique qui pourront être utiles pour établir ou mettre en œuvre un RRTP. Ces documents portent sur l'établissement de listes harmonisées des polluants et des secteurs déclarants, la manière d'exploiter les données des RRTP et les techniques d'estimation actualisée des rejets servant à produire des données.

32. Les futures activités de renforcement des capacités dans ce domaine pourront être centrées sur la diffusion active et la réutilisation d'informations sur l'environnement et l'utilisation concrète d'outils d'information électroniques, sans pour autant négliger les moyens de communication traditionnels, afin que la population n'ayant pas facilement accès aux outils électroniques puisse aussi être informée. Une attention particulière pourrait être accordée à l'accès du public aux informations concernant la qualité de l'environnement et les émissions dans l'environnement conformément à la Convention, les produits et déchets dangereux, les produits en rapport avec l'environnement et les processus décisionnels en matière d'environnement. Cela pourrait également englober la communication au public de toutes les informations nécessaires en cas de menace imminente pour la santé et l'environnement¹⁷.

33. Les organisations partenaires sont encouragées à aider les pays à renforcer leurs capacités pour garantir l'accès du public en temps réel, selon qu'il conviendra, à des informations actualisées, exactes et pratiques sur l'environnement, et à assurer l'interopérabilité, le partage et l'accessibilité de ces informations sous des formes qui répondent aux besoins des différents utilisateurs, ainsi que pour établir des guichets uniques d'informations sur l'environnement.

34. Les organisations partenaires sont invitées à mener des activités de renforcement des capacités qui pourraient aider les Parties intéressées à promouvoir la transparence des affaires publiques, les données en libre accès, l'administration en ligne, le système de

¹⁶ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=43077#/>.

¹⁷ Pour de plus amples renseignements, voir le projet de décision VI/1 concernant la promotion d'un accès effectif à l'information, disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html#/.

partage d'informations sur l'environnement, la gestion des informations géospatiales, l'observation de la Terre et d'autres mesures semblables pouvant rendre les informations relatives à l'environnement ou les données émises ou commandées par les gouvernements accessibles au public pour consultation, réutilisation et transmission.

35. Les rapports nationaux sur l'état de l'environnement, qui doivent être publiés et diffusés conformément à la Convention, pourraient devenir un outil d'auto-évaluation pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accès à l'information. Un chapitre pourrait être ajouté à cet égard dans ces rapports ; il comporterait des informations visuelles compréhensibles sur ce sujet (par exemple, les progrès accomplis en ce qui concerne l'accessibilité des informations sur l'environnement, la mise au point de systèmes nationaux d'informations sur l'environnement – RRTP, autres bases de données, listes, registres ou fichiers électroniques –, les points de contact, le fonctionnement et l'efficacité des programmes d'étiquetage écologique et d'écobilans, le nombre de demandes formulées par le public et reçues par les autorités publiques, les sujets sur lesquels elles portent, etc.).

C. Participation du public au processus décisionnel

36. Selon les résultats de l'enquête, le renforcement des capacités s'agissant de la participation du public à des activités spécifiques et aux plans, programmes et politiques continue de faire l'objet d'une attention prioritaire dans les pays d'Europe du Sud-Est et dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. De plus, les personnes interrogées ont estimé que le renforcement des capacités en matière de participation du public à la préparation de règlements pratiques et d'instruments normatifs juridiquement contraignants d'application générale était indispensable.

37. Le renforcement des capacités permettant aux pays d'assurer la diffusion efficace et en temps voulu des informations concernant les décisions relatives à l'environnement demeure également une priorité. Il convient d'améliorer encore l'accès à la documentation qui fait partie intégrante des procédures décisionnelles en matière d'environnement en ce qui concerne des activités spécifiques, y compris les évaluations d'impact sur l'environnement, l'*expertiza* environnementale publique¹⁸, selon qu'il convient, les licences et autorisations et les processus décisionnels stratégiques, y compris l'évaluation stratégique environnementale si elle est applicable.

38. L'OSCE, les centres régionaux pour l'environnement et d'autres organisations partenaires ont appuyé l'exécution de projets pertinents visant à développer la participation effective du public au processus décisionnel (voir AC/MOP-6/Inf.2).

39. Dans plusieurs pays, les centres Aarhus, appuyés par l'OSCE, ont apporté leur concours à la diffusion d'informations relatives à la prise de décisions en matière d'environnement aux niveaux local et national et à l'organisation et la surveillance des procédures de participation du public aux processus décisionnels concernant l'environnement.

40. Les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement¹⁹ sont un outil précieux pour les Parties. Les organisations partenaires sont invitées à assurer la large diffusion et la traduction de ces recommandations dans les langues requises.

41. Des retours d'expérience positifs concernant les projets pilotes destinés à aider les pays cibles à organiser et réaliser des auditions publiques modèles dans le cadre des procédures décisionnelles en matière d'environnement ont été reçus, et ces projets peuvent être promus plus avant dans les pays intéressés.

¹⁸ Le système OVOS/*expertiza* est un mécanisme de contrôle de l'aménagement du territoire qu'observent de nombreux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus a estimé que les systèmes OVOS et *expertiza* devaient être considérés conjointement comme constituant le processus décisionnel assimilable à une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement (voir ECE/MP.PP/C.1/2013/9, par. 44).

¹⁹ Voir les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement, accessibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=41803>.

42. D'autres activités de création de capacités en ce domaine pourraient porter sur des projets pilotes, des formations destinées aux pouvoirs publics, l'amélioration de la législation, la mise en œuvre d'outils de participation via Internet et l'amélioration de l'accès électronique aux informations concernant les procédures décisionnelles en matière d'environnement. Une attention spécifique pourrait être portée aux décisions qui concernent les changements climatiques, l'énergie et l'économie verte, lors de la prise de décisions portant sur les industries extractives, les produits chimiques et les nouvelles technologies, et de décisions relatives aux produits²⁰.

43. Les organisations partenaires sont invitées à remédier aux principaux obstacles qui entravent la participation effective du public à tous les types de décision relevant de la Convention, aux niveaux national, infranational et local, particulièrement sur les questions d'ordre systémique qui sont mentionnées à l'alinéa d) du paragraphe 11 du projet de décision VI/2.

D. Accès à la justice

44. Le développement de capacités dans le domaine de l'accès à la justice reste un sujet important en raison des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre le troisième pilier de la Convention et de la nécessité de promouvoir un accès effectif à la justice. L'enquête a montré que les pays d'Europe du Sud-Est et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale devaient poursuivre le travail de sensibilisation et développer les capacités du personnel judiciaire, des procureurs, des membres des autres organes de contrôle, des associations d'avocats, des juristes spécialisés dans la défense de l'intérêt général, des autres intervenants des professions juridiques, des organisations non gouvernementales et des membres du public en vue de garantir un accès effectif du public à la justice en matière d'environnement.

45. À l'échelle de l'Union européenne, les efforts de renforcement des capacités bénéficient de l'appui du portail e-Justice européen²¹, de modules de formation au droit européen de l'environnement pour les juges et les procureurs et de formations à l'intention du personnel judiciaire et des avocats. L'instrument financier LIFE+ offre la possibilité d'appuyer les activités pertinentes en ce domaine, notamment celles auxquelles les juristes spécialisés dans la défense de l'intérêt général prennent part. Le 28 avril 2017, la Commission européenne a publié une communication concernant l'accès à la justice en matière d'environnement²², dans laquelle elle a illustré la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne s'agissant du rôle des juges nationaux.

46. L'OSCE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont appuyé la mise en œuvre de projets pertinents visant à garantir un accès effectif à la justice au niveau national en organisant des formations à l'intention du personnel judiciaire, des procureurs et des autres membres des professions juridiques, ainsi que des tables rondes multipartenaires (voir AC/MOP-6/Inf.2).

47. L'étude sur la portée des recours en Albanie, en Arménie, au Bélarus, au Kazakhstan, en Serbie et en Ukraine a été préparée sous les auspices de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a entrepris une étude sur le même sujet en mettant l'accent sur la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, avec l'appui de l'Allemagne et en étroite coopération avec la CEE.

²⁰ On trouvera des renseignements plus détaillés dans le projet de décision VI/2 visant à promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel, consultable à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html#/.

²¹ Voir <https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home&plang=fr&init=true>.

²² Voir la communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement. C(2017) 2616 version finale, consultable à l'adresse http://ec.europa.eu/environment/aarhus/pdf/notice_accesstojustice_fr.pdf.

48. L'OSCE, en coopération avec la CEE et le Gouvernement géorgien, a organisé un atelier sous-régional sur l'accès à la justice en matière d'environnement destiné aux juges de haut rang et aux représentants des centres nationaux de formation judiciaire de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (Tbilissi, 19 et 20 février 2015).

49. L'accès à la justice occupe toujours une place importante dans les activités de renforcement des capacités de l'ECO-Forum européen/BEE, qui participe aux travaux de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, diffuse les connaissances en la matière au sein de son réseau et analyse la jurisprudence des États membres et de la Cour de justice de l'Union européenne.

50. Les activités de création de capacités en ce domaine pourraient être axées sur la facilitation du dialogue entre les différents acteurs nationaux de manière à lever les obstacles actuels à l'accès à la justice, à améliorer la législation pertinente, à surveiller et évaluer l'efficacité des procédures de recours administratif et judiciaire en matière d'environnement et à informer les citoyens des voies de recours judiciaire et administratif dont ils disposent ainsi que des décisions des tribunaux et autres instances de recours²³.

51. Les organisations partenaires sont invitées à appuyer la création d'un réseau regroupant les membres du personnel judiciaire, les centres de formation judiciaire et les autres instances de recours de la région paneuropéenne sous les auspices de l'Équipe spéciale afin de promouvoir les échanges de données d'expérience en matière d'accès à la justice et l'application de l'état de droit aux questions relatives à l'environnement. Ces mêmes organisations pourraient également promouvoir la mise en réseau aux niveaux sous-régional et national.

E. Organismes génétiquement modifiés

52. Il demeure primordial de renforcer les capacités des pays pour leur permettre de ratifier et appliquer l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (OGM) (amendement sur les OGM). Les résultats de l'enquête ont montré que les autorités publiques ne disposaient pas de capacités suffisantes pour appliquer la Convention d'Aarhus dans le cadre des activités concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés.

53. Les moyens d'intensifier le renforcement des capacités ont été examinés lors de la deuxième table ronde sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 15-17 novembre 2016), organisée conjointement par la CEE et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, sous la direction du Gouvernement autrichien. Cette manifestation a permis de définir les principales actions à entreprendre pour aller de l'avant, lesquelles ont été résumées par le Président²⁴.

54. Les participants à la table ronde ont souligné que les centres Aarhus, lorsqu'ils existaient, et les autres organisations pertinentes avaient un rôle important à jouer pour renforcer les capacités des autorités à promouvoir efficacement l'accès à l'information et la participation du public aux activités relatives aux organismes vivants modifiés et aux organismes génétiquement modifiés et aider ainsi les Parties à ratifier l'amendement sur les OGM et à appliquer la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena dans le contexte des organismes vivants modifiés et des organismes génétiquement modifiés.

55. Pour appuyer le travail de renforcement des capacités en ce domaine, une liste type des principales mesures à prendre pour ratifier et appliquer la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte des

²³ Pour de plus amples détails, voir le projet de décision VI/3 sur la promotion d'un accès effectif à la justice, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp21.html#/>.

²⁴ Voir https://www.unece.org/env/pp/grt_lmo_gmo_2016.html#/.

organismes vivants modifiés et des organismes génétiquement modifiés, ainsi qu'un résumé des outils et des ressources susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena dans le contexte des organismes vivants modifiés et des organismes génétiquement modifiés, ont été établis.

56. Aucune autre activité relative aux OGM n'a été signalée par les organisations partenaires. La question des OGM est une nouvelle fois celle qui a occupé le moins de place dans les activités de renforcement des capacités menées dans le contexte de la Convention.

57. Les activités de renforcement des capacités pourraient avoir pour objectifs prioritaires : a) de renforcer la coordination et la coopération entre les points de contact nationaux de la Convention et ceux du Protocole de Cartagena ; b) d'aider à l'élaboration des documents nécessaires à la ratification de l'amendement sur les OGM ; et c) d'organiser des tables rondes et des formations multipartenaires au niveau national à l'intention des autorités et administrations publiques concernées.

58. À la date de juin 2017, ces activités concernent en premier chef les Parties à la Convention qui, par leur ratification, devraient peser sur l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM, à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ukraine.

F. Participation du public aux travaux des instances internationales

59. Les résultats de l'enquête ont montré que la participation du public aux travaux des instances internationales demeurerait importante pour les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, même si aucune activité spécifique de renforcement des capacités n'était signalée dans ce domaine.

60. Pour promouvoir la mise en œuvre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, les activités de renforcement des capacités dans ce domaine peuvent porter sur les points suivants :

a) Promotion, au niveau national, de la participation du public aux processus décisionnels internationaux en matière d'environnement et mise en place des mesures appropriées dans le cadre des organisations internationales sur les questions relatives à l'environnement, en prenant en compte les dispositions pertinentes des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales ;

b) Large diffusion et promotion de la liste-type de mesures établie dans le cadre de la Convention afin de promouvoir de façon systématique les principes de la Convention dans toutes les instances internationales spécialisées dans les questions relatives à l'environnement ;

c) Appui aux échanges au sein des pouvoirs publics et entre eux afin d'informer les fonctionnaires participant à d'autres instances internationales concernées sur le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et sur les Lignes directrices d'Almaty²⁵.

61. Les organisations partenaires sont invitées à contribuer, à travers leurs activités et selon qu'il convient, à la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales. Les futures activités de renforcement des capacités pourraient privilégier les formations thématiques à l'intention des fonctionnaires et l'assistance aux Parties pour l'organisation d'ateliers ou de tables rondes thématiques visant à faciliter la participation du public à la préparation des contributions des gouvernements aux travaux des instances internationales, particulièrement lorsqu'ils accueillent des rencontres internationales.

²⁵ Pour de plus amples renseignements, voir le projet de décision VI/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp21.html#/>.

G. Respect des dispositions de la Convention

62. Le respect des dispositions de la Convention est demeuré une priorité générale, conformément au programme de travail pour 2015-2017.

63. La CEE, l'OSCE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont appuyé l'exécution de plusieurs projets destinés à aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties (voir AC/MOP-6/Inf.2).

64. Les activités de renforcement des capacités de l'ECO-Forum européen/BEE, centrées sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, ont consisté à aider les ONG à établir leurs communications à l'intention du Comité d'examen du respect des dispositions et à organiser des formations à l'intention des ONG et des juristes sur le mécanisme et sur la suite donnée aux constatations et recommandations du Comité. La pérennisation du financement de la participation des ONG au mécanisme d'examen du respect de la Convention reste d'une importance primordiale.

65. Les organisations partenaires sont vivement encouragées à continuer d'aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions de la Convention.

H. Appui à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio

66. Des activités sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio ont été menées en dehors de la région de la CEE par le secrétariat de la Convention d'Aarhus et par des organisations partenaires telles que l'UNITAR, le PNUE, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, et l'ECO-Forum européen/BEE.

67. Le secrétariat de la Convention d'Aarhus a continué de fournir un appui consultatif aux initiatives en cours pour appliquer le Principe 10 de la Déclaration de Rio, à savoir : a) le Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre du projet visant à promouvoir les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali), sous la direction du PNUE ; et b) l'initiative spéciale « Accès pour tous » lancée lors du sommet « Eye on Earth » (Sommet « Regard sur la Terre ») en décembre 2011 et conduite par le World Resources Institute, dont le but est d'offrir une plateforme pour la promotion du Principe 10 à l'échelle mondiale. Le secrétariat fournit également un appui consultatif constant à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) dans le processus d'élaboration d'un accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans la région de la CEPALC.

68. Le PNUE a continué d'aider les pays intéressés à mettre en œuvre les Directives de Bali pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement²⁶, notamment à travers le Guide pour la mise en œuvre des Directives de Bali²⁷, disponible en anglais et en espagnol. Le PNUE recherche des partenaires pour traduire ce texte dans d'autres langues.

²⁶ Adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement par sa décision SS.XI/5, partie A du 26 février 2010 et consultable à l'adresse : <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/46803/retrieve>.

²⁷ Consultable à l'adresse : <http://www.unep.org/about/majorgroups/bali-guideline-implementation-guide-published>.

69. Le PNUD, le PNUE et l'UNITAR ont lancé une initiative conjointe de renforcement des capacités pour une gouvernance de l'environnement fondée sur les droits, transparente et responsable²⁸. L'objectif global du programme de formation est de consolider les cadres juridiques et institutionnels pour renforcer les capacités nationales de mise en œuvre et promouvoir des processus décisionnels et un accès à la justice ouverts, transparents, participatifs et responsables sur les questions ayant une incidence sur le développement durable, l'environnement et la gestion des ressources naturelles. La recherche de financements pour le projet est actuellement en cours. Son exécution est prévue pour la période comprise entre 2018 et 2021, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

70. Le PNUE a continué à appuyer le processus d'élaboration d'un accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans la région de la CEPALC. Il a notamment :

- a) Renforcé les capacités des négociateurs péruviens et brésiliens ;
- b) Participé au processus d'élaboration de l'accord et appuyé activement ce processus, en particulier par l'entremise du Bureau régional du PNUE au Panama ;
- c) Élaboré pour le Fonds pour l'environnement mondial un projet visant à renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes par une application effective du Principe 10.

71. Le PNUE a par ailleurs organisé de nombreux ateliers, séminaires et colloques pour aider les pays à promouvoir l'état de droit dans le domaine de l'environnement, y compris par le renforcement de l'accès à la justice et par une approche fondée sur les droits.

72. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a également appuyé le processus d'élaboration de l'accord régional dans la région de la CEPALC en partageant avec les parties prenantes des données d'expérience sur le processus de négociation de la Convention d'Aarhus. Ce projet de renforcement des capacités avait été lancé en 2013 avec l'appui de divers donateurs, notamment des Pays-Bas et de l'Italie. Ces activités ont principalement consisté à aider les organisations de la société civile de la région à établir des documents de fond et à participer aux négociations.

III. Tendances et considérations

A. Observations générales

73. En raison du caractère transversal de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP, les activités de renforcement des capacités peuvent aider les pays non seulement à progresser dans la mise en œuvre des deux instruments, mais encore à contribuer à promouvoir la bonne gouvernance et la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable, la transparence et la participation du public à la transition vers une économie verte.

74. Les projets et activités de renforcement des capacités ont été réalisés principalement au cours de la période intersessions actuelle, de façon périodique ou ponctuelle, avec l'appui financier des États et grâce à l'assistance technique internationale.

75. Les possibilités de réaliser des activités de renforcement des capacités des différents groupes cibles des pays concernés s'agissant de l'application de la Convention pourraient être multipliées par la mise en ligne de cours de formation autonome ou dirigée en s'appuyant sur les outils développés dans le cadre de la Convention (Guide d'application, Recommandations de Maastricht, par exemple), dont la traduction pourrait être assurée par chacune des Parties intéressées et qui pourraient comporter un module consacré à l'application de la Convention d'Aarhus à l'échelle nationale. Il faudrait étudier plus avant

²⁸ On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse : <http://www.unitar.org/ksi/strengthening-capacities-rights-based-transparent-and-accountable-environmental-governance>.

les possibilités de prolonger la coopération avec l'UNITAR et les autres organisations partenaires aux fins de l'élaboration de tels cours de formation.

76. Il demeure primordial de poursuivre l'élaboration d'un cadre réglementaire par l'incorporation systématique des obligations découlant de la Convention et du Protocole dans tous les actes législatifs et réglementaires pertinents. De plus, les futures activités devraient tendre à renforcer la coopération et le dialogue entre organismes et entre parties prenantes à l'échelle nationale et locale.

77. Bien des projets de renforcement des capacités ont conservé leur dimension multipartite. Les représentants d'ONG ont apporté des contributions de fond aux diverses activités de renforcement des capacités. La poursuite du développement du savoir-faire et des capacités techniques des ONG contribuera utilement et sur le fond à la promotion de la mise en œuvre de la Convention.

78. La protection des défenseurs des droits environnementaux, lanceurs d'alerte et autres militant en faveur de l'environnement contre les poursuites judiciaires, le harcèlement ou toute autre forme de représailles, au moyen d'initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation associant les points de contact nationaux, la société civile et les institutions nationales de protection des droits de l'homme demeure un enjeu crucial dont il faudra s'occuper au cours de la prochaine période intersessions.

79. La plupart des projets étaient en grande partie axés sur le soutien à l'application générale²⁹ de la Convention selon les besoins des pays bénéficiaires. Plusieurs projets étaient uniquement consacrés à des domaines spécifiques, comme l'accès à la justice et la participation du public au processus décisionnel.

B. Accès à l'information

80. Le renforcement des capacités s'agissant de la diffusion et de la réutilisation actives de l'information sur l'environnement, et de l'utilisation effective des outils électroniques au service de l'application de la Convention d'Aarhus, demeure une priorité pour tous les pays intéressés. Il faudrait continuer de rechercher des synergies avec des initiatives telles que Open Government (services administratifs ouverts), Open Data (données ouvertes), e-Government (services administratifs en ligne), le SEIS, la gestion des informations géospatiales, les données sur l'observation de la Terre et d'autres encore, qui sont susceptibles de rendre les informations sur l'environnement ou les données produites ou commandées par les gouvernements accessibles au public et que celui-ci peut consulter, réutiliser et redistribuer.

C. Participation du public au processus décisionnel

81. L'enquête a montré que la participation du public à des activités spécifiques et aux plans, programmes et politiques figurait en tête des priorités des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en matière de renforcement des capacités. La participation du public à l'élaboration de règlements d'application et d'instruments normatifs juridiquement contraignants d'application générale pourrait aussi être développée à travers des activités de renforcement des capacités. Ces activités pourraient être menées dans le cadre de projets pilotes et de formations et pourraient tendre à améliorer le cadre juridique et à développer des outils susceptibles d'aider les pays à promouvoir une participation effective et sans exclusive du public aux décisions dans le domaine de l'environnement.

²⁹ Les projets à l'appui de l'application générale de la Convention et du Protocole sur les RRTP portent souvent sur l'ensemble des dispositions de ces instruments.

D. Accès à la justice

82. Dans le domaine de l'accès à la justice, de nombreuses mesures ont été prises en vue de dispenser des séances de formation à des juges, à d'autres professionnels du droit et à des ONG aux niveaux national et sous-régional, y compris à celui de l'Union européenne. Une plus large participation des juristes spécialisés dans la défense de l'intérêt général, des associations d'avocats, des médiateurs, des procureurs et des autres professionnels du droit demeure capitale. Ces activités devraient favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes dans l'optique d'une suppression des obstacles à l'accès à la justice, et devraient permettre de surveiller l'efficacité des recours administratifs et judiciaires internes en matière d'environnement.

83. La promotion de la mise en réseau des personnels judiciaires, des établissements de formation judiciaire et des autres organes de contrôle de la région paneuropéenne et aux niveaux sous-régional et national demeure importante pour promouvoir les échanges de données d'expérience en ce qui concerne l'accès à la justice et l'application de l'état de droit aux questions relatives à l'environnement.

E. Participation du public aux activités concernant les organismes génétiquement modifiés et aux travaux des instances internationales

84. Les activités de renforcement des capacités liées à l'application des dispositions de la Convention concernant les OGM et les travaux des instances internationales devraient bénéficier d'un plus large soutien pendant la prochaine période intersessions. Ces activités devraient être principalement axées sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des responsables publics et des parties prenantes concernées, y compris les ONG.

F. Respect des dispositions de la Convention

85. Les organisations partenaires sont vivement encouragées à continuer d'aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties sur les questions de respect des dispositions. Le renforcement des capacités permettant aux ONG de participer au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention continue de représenter un intérêt crucial pour le bon fonctionnement de ce mécanisme. Ce travail devrait devenir prioritaire dans la mise en place de solutions de financement pérennes.

G. Promotion du Principe 10 de la Déclaration de Rio en dehors de la région de la CEE

86. Les activités visant à promouvoir le Principe 10 de la Déclaration de Rio en dehors de la région de la CEE offrent une bonne occasion d'échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et améliorent la visibilité de la Convention et du Protocole sur les RRTP en dehors de la région. Il importe de continuer à renforcer la collaboration entre les organisations internationales chargées d'œuvrer dans ce domaine.

H. Cadre des futures activités

87. Au cours de la prochaine période intersessions, les activités de renforcement des capacités devraient privilégier les domaines spécifiés dans les décisions de la Réunion des Parties à la Convention et au Protocole sur les RRTP et répondre aux besoins dont les Parties auront fait part dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre de ces instruments soumis en 2017 et dans le cadre du mécanisme d'examen du respect des dispositions, ou qui auront été recensés dans les documents issus des réunions du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales, des ateliers, des études et des enquêtes.

88. Les organisations partenaires auront toujours un rôle crucial à jouer pour contribuer à promouvoir et faire appliquer la Convention et le Protocole sur les RRTP aux niveaux local, national et sous-régional.

89. Il faudrait continuer d'augmenter les moyens financiers alloués aux organisations partenaires pour leur permettre de réaliser des projets de renforcement de capacités, en particulier des projets thématiques portant, par exemple, sur la promotion de l'application de la Convention d'Aarhus aux questions relatives aux organismes génétiquement modifiés ou sur la promotion de la participation du public aux travaux des instances internationales. Les points de contact nationaux des Parties qui fournissent une aide au développement sont encouragés à travailler en étroite collaboration avec les représentants des pouvoirs publics en charge des programmes d'aide au développement pour faire en sorte que les besoins de capacités concernant la Convention d'Aarhus, le Protocole sur les RRTP et le Principe 10 de la Déclaration de Rio soient pris en compte par ces programmes.

90. Les centres Aarhus, qui offrent un cadre de coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et les autres parties prenantes, favorisent l'application de la Convention et du Protocole sur les RRTP. Ils contribuent également à se rapprocher des parties prenantes aux niveaux infranational et local et à sensibiliser un public plus large. Le réseau des centres Aarhus joue un rôle important dans les activités de renforcement des capacités des divers groupes cibles dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus. L'OSCE reste déterminée à appuyer les centres Aarhus et à renforcer leurs capacités pour leur permettre de régler les problèmes environnementaux locaux, notamment ceux liés à la transition vers une économie verte et à la réduction des risques de catastrophe. Il est primordial de poursuivre les efforts pour garantir la pérennité des centres Aarhus.

91. Outre la coopération susmentionnée avec les partenaires du renforcement des capacités, les activités menées conjointement avec les secrétariats d'autres instances et accords environnementaux multilatéraux (Convention sur la diversité biologique, Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, Convention sur l'air, Convention sur les accidents industriels, Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE, Division de statistique de la CEE, DAES, Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et avec des institutions financières (BEI, BERD, Banque mondiale, notamment) se sont révélées utiles pour tirer le meilleur parti des synergies tout en garantissant une utilisation rationnelle des ressources.

92. Le secrétariat poursuit ses efforts afin de dégager des synergies entre les activités des organisations partenaires par l'entremise du mécanisme de coordination du renforcement des capacités de la Convention et du Groupe international de coordination pour les RRTP.

93. Une large diffusion des résultats des activités de renforcement des capacités via Internet et au moyen d'autres outils électroniques devrait faire partie intégrante des projets ; elle pourrait considérablement augmenter leur rayonnement et aider à mieux informer les autres parties prenantes. L'utilisation régulière du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, de la Base de données des bonnes pratiques, de PRTR:Learn et de PRTR.net pour télécharger des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pourrait favoriser la réalisation de cet objectif et améliorer la coordination.